



Nettoyage cuve de fuel à charge de qui ?

Par **jphilbert**, le **12/12/2009** à **11:52**

Bonjour,rrnA qui incombe la charge de nettoyage d'une cuve de fuel d'une maison individuelle ? Locataire ou propriétaire.rrnBien que cela ne figure pas dans l'arrêté de définition des charges locatives récupérables.rrnMerci par avance pour vos réponses, cordialement.

Par **jeetendra**, le **12/12/2009** à **15:40**

[fluo]ADIL DU GARD[/fluo]rn7 Rue Nationalern30000 Nîmesrn04 66 21 22 23rrnBonjour, s'il s'agit d'entretien (cuve de fuel), il me semble que c'est à la charge du locataire, contactez l'Association ADIL à Nîmes, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des locataires et vous renseigneront efficacement à ce sujet, bon après-midi à vous.

Par **jackk**, le **29/08/2014** à **14:54**

Jphilbert,rrnvotre réponse renvoie sur un site payant, et ne donne aucune réponse.rnFaites vous parti de cette agence ?rncordialement

Par **moisse**, le **29/08/2014** à **17:45**

Allons voyons,rrnL'ADIL (n° de département) est la représentation locale de l'ANIL, association

loi de 1901 crée pratiquement par les pouvoirs publics.
Elle conseille aussi bien propriétaires que locataires.
Le curage de la cuve à mazout doit être effectué au moins une fois tous les 10 ans et incombe exclusivement au propriétaire bailleur.
Sauf si une clause du bail en dispose autrement.